



Demande de subvention pour des capteurs solaires thermiques

à envoyer avant le début des travaux.

Version 2008

Requérant

(bénéficiaire de la subvention)

Nom :
Prénom :
Adresse :
NP :
Localité :
Tél. :
Fax :
E-Mail :
Banque : Compte :

Auteur

du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Emplacement de l'installation

Maison individuelle : Oui
Immeuble d'habitation : appartements
Autre affectation :

Adresse
NP / Localité
Commune
Parcelle /plan

Nature des travaux

- Nouvelle installation pour nouveau bâtiment Minergie
 Nouvelle installation pour un bâtiment existant
 Remplacement d'une installation solaire existante
 Extension d'une installation solaire existante

année de construction
du bâtiment :

Type d'installation

- Préchauffage de l'eau sanitaire
 Appoint au chauffage

- Chauffage de piscine
 Autre :

Energie d'appoint pour l'installation solaire

- Mazout Gaz Chaleur à distance
 Electricité Bois Pompe à chaleur

Producteur de chaleur pour le chauffage du bâtiment

- Mazout Gaz Chaleur à distance
 Electricité Bois Pompe à chaleur

Volume de l'accum. solaire (litres)

Capteurs

Fabricant
Type
Nombre de capteurs
Orientation (S=0°, E=-90°)

N° Solarkeymark
ou numéro SPF
Surface nette d'absorbeurs (m²)
Inclinaison (hor.=0°, ver t.=90°)

Calendrier

Date de début des travaux : Date de mise en service :

Lieu : Date : Signature du requérant :

Annexes à joindre

- Offre de l'installateur
 Descriptif et schéma de principe de l'installation
 Garantie de performance SuisseEnergie
 Justificatifs de l'année de construction (photos, permis d'habiter, etc.)

Dès 10 m², annexes supplémentaires

- Plan d'intégration des capteurs
 Demande d'autorisation de pose
 Calcul avec Polysun si > 30 m²

Informations générales sur le programme de promotion

Le canton du Valais peut accorder des aides financières pour les capteurs solaires thermiques en vertu de l'ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 (modifiée le 23 janvier 2008), sur les mesures de promotion dans le domaine de l'énergie (OPromEn).

L'annexe 2 de cette ordonnance est reproduite ci-dessous.

Pour plus d'informations sur la procédure, veuillez vous reporter à l'OPromEn.

[Lien](#)

Programme de promotion : utilisation thermique de l'énergie solaire

1. Une aide financière sous forme de contribution à fonds perdu peut être octroyée pour des installations solaires thermiques destinées à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage, répondant aux conditions suivantes :
 - a) La surface minimale est de 3 m² par appartement ou équivalent pour des capteurs plans vitrés, non vitrés sélectifs, ainsi que pour les capteurs tubulaires.
 - b) Les capteurs ont reçu le label de qualité SolarKeymark ou, jusqu'au 31 décembre 2009, le label de qualité de l'Institut pour la technique solaire SPF de la Haute école technique de Rapperswil.
 - c) L'installation est réalisée par, ou avec le soutien, d'un installateur au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine du chauffage ou du sanitaire ou par une personne pouvant attester des compétences nécessaires.
2. Sont exclus :
 - a) les capteurs à air et ceux destinés au séchage du foin et aux piscines ;
 - b) les capteurs non sélectifs, non vitrés ;
 - c) les installations avec appoint électrique exclusif s'il existe à proximité un générateur de chaleur pouvant servir d'appoint à l'énergie solaire (chaudière à gaz ou à mazout, pompe à chaleur, rejets de chaleur, etc.).
3. Pour une maison individuelle ayant un label Minergie, comprenant éventuellement un studio, le montant de l'aide financière est de 1500 francs à forfait.
4. Pour une installation solaire jusqu'à 50 m² desservant un immeuble d'habitation ayant un label Minergie ou construit avant 2000, les taux de contribution sont de :
 - a) 1200 francs + 300 Fr. /m² pour des capteurs tubulaires ;
 - b) 800 francs + 160 Fr. /m² pour des capteurs plans vitrés ;
 - c) 800 francs + 120 Fr. /m² pour des capteurs plans non vitrés, sélectifs.
5. Les installations desservant des immeubles d'habitation sont subventionnées jusqu'à un maximum de 7 m² par unité d'habitation.
6. Les installations de plus de 50 m² desservant des immeubles d'habitation et les installations alimentant des immeubles du secteur tertiaire et des installations sportives sont appréciées de cas en cas.
7. Les installations dont la surface d'absorption est supérieure à 30 m² doivent être soumises à un calcul d'énergie utile avec Polysun ou par une méthode équivalente.
8. En cas de remplacement d'une installation solaire existante, le montant de l'aide est réduit de 50%.
9. L'aide financière accordée par le service de l'énergie et des forces hydrauliques ne peut dépasser 20 pourcent de l'investissement net après déduction de toute autre subvention.

